

## Nos mobilisations

### Antisémitisme

Le 7 août 2021, lors d'une manifestation anti passe sanitaire, antivax, une manifestante a brandi une pancarte antisémite.

La ligue des Droits de l'homme, ainsi que 12 autres associations, s'est portée partie civile pour dénoncer l'antisémitisme qui se diffuse lentement, de manière codifiée, par allusions, en s'appuyant sur un faisceau de références antisémites, «tout le b.a.-ba de l'antisémitisme» selon Annie Levi-Cyferman, l'avocate de la Ligue des Droits de l'Homme.

La prévenue était absente lors de ce procès. Elle a été membre du Front National et s'est présentée comme candidate lors des dernières élections municipales à Hombourg Haut.

Le parquet a requis 3 mois de prison avec sursis et 3 mois d'inéligibilité. La décision a été mise en délibéré et sera prononcée le 20 octobre à 14h.



### Droits de l'enfant

Les droits de l'enfant sont souvent méconnus.

L'accès à ces droits n'est pas toujours facile.

La Ligue des droits de l'Homme travaille en partenariat avec le Défenseur des Enfants, l'École des parents et des éducateurs de Moselle, la Maison des adolescents à la mise en place d'un dispositif avec deux objectifs :

- permettre l'accès au droit des enfants et jeunes adultes,
- Promouvoir les droits des enfants auprès des enfants et des adultes.



### BURE - enquête d'utilité publique

Les procédures de consultation publique sont segmentées et perdent tout leur sens. C'est le cas à Bure où l'enquête porte sur le laboratoire sans prendre en compte tous les éléments associés au projet, par exemple les transports de matériaux radioactifs.

Pour le projet CIGEO, l'enquête publique se fait sous haute surveillance policière.



### Lanceurs d'alerte

En 2019 l'Union européenne a adopté une directive qui améliore significativement les droits des lanceurs d'alerte en Europe. Cette directive doit être transposée en droit français avant la fin de l'année 2021.

Elle impose aux États un certain nombre d'avancées par rapport au droit actuel, notamment en France. La Maison des lanceurs d'alerte s'est mobilisée pour alimenter le débat public sur ce sujet.

Soutenez la démarche :

<https://loi.mlalerte.org/je-signer/>

# LA LIBERTÉ

## Déclaration Universelle des Droits de L'Homme Article 1

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité..

Si je vous dis : « liberté » quelle image viendra spontanément à votre esprit ? Quel mot ? Quelle expression ? Est-ce notre devise républicaine inscrite en lettres majuscules au fronton de nos mairies et de nos édifices publics ? Est-ce le célèbre tableau d'Eugène Delacroix « la liberté guidant le peuple » ? Est-ce l'un de nos souvenirs d'écolier de Paul Eluard « J'écris ton nom » ?

Plus près de l'actualité mais de façon moins poétique, ce mot Liberté nous pouvons le retrouver à profusion dans toutes les manifestations qui s'expriment chaque semaine à travers tout le pays ;

Cette Liberté au singulier, écrite en lettres capitales, est-ce un droit ? Une valeur ? Un idéal ?

Un bien commun à tous les hommes ?

Qu'en est-il dans l'organisation de notre vie au quotidien quand cette liberté se décline au pluriel, autrement dit, quel est l'état des libertés fondamentales dans notre société ?

Depuis ces dernières années, défendre les libertés est un défi permanent, menaces terroristes, violences et débordements de toutes sortes, revendications diverses des gilets jaunes et défiance envers le gouvernement, jusqu'à cette pandémie qui a déferlé sur la planète !

Que deviennent les libertés individuelles face à la peur, au sentiment d'injustice, et au désir croissant de sécurité ?

Ainsi, au moment où j'écris ces quelques lignes, des soignants mais aussi d'autres citoyens opposés à l'obligation vaccinale dont ils font l'objet, manifestent leur refus au nom de leur liberté. Nous sommes dans une démocratie, dans un état de

droit il est donc normal que des opinions différentes puissent s'exprimer et, n'en déplaise à certains, une contestation qui s'exprime est plutôt un signe positif dans une société comme la nôtre.

C'est vrai qu'il y a parfois des limites mises à nos libertés. Ainsi la liberté du droit de grève peut entrer en conflit avec une autre liberté, celle du droit

au travail. Dans une démocratie, c'est la loi qui va réaliser l'arbitrage si le dialogue social, syndical ou professionnel n'y parvient pas.

N'oublions jamais que nous sommes responsables de nos libertés, même si nous choisissons parfois de transgresser les règles.

Certes, le mot liberté, selon les circonstances, l'histoire de la personne ou du peuple qui en fait son combat, n'a pas tout à fait la même puissance s'il est dit ( Et peu importe dans quelle langue) par les Migrants qui fuient leur pays ou par un collectif de citoyens qui réclament à juste titre la liberté de construire une école.

Peut-on alors enfermer la liberté dans une définition ? Je m'en garderais bien... Si la liberté est indivisible, elle l'est pour tous les hommes.

Et si dans nos combats pour les libertés, ceux du présent comme ceux à venir, cette part trop souvent silencieuse de la fraternité se faisait un peu plus entendre ?

Je laisse le dernier mot à quelqu'un qui vécut ce combat, Nelson Mandela

« Être libre, ce n'est pas seulement se débarrasser de ses chaînes, c'est vivre d'une façon qui respecte et renforce la liberté des autres »

Pour la section de Metz Françoise Maix



## AFGHANISTAN : éclairage depuis la permanence d'accès aux droits.

« j'ai le statut de réfugié et je voudrais faire venir ma famille qui est restée en Afghanistan, mes enfants, mon mari... ».



En droit français, on appelle cela la réunification familiale : « le ressortissant étranger qui s'est vu reconnaître la qualité de réfugié ou qui a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire peut demander à bénéficier de son droit à être rejoint, au titre de la réunification familiale [...] par son conjoint, par ses enfants... ».

La procédure, c'est facile : les membres de la famille demandent un visa pour pouvoir rejoindre la personne qui a le statut de réfugié (en fournissant les preuves qu'ils sont bien membres de la famille). La demande de visa peut se faire de façon dématérialisée. Ensuite il faut prendre contact avec l'ambassade de France du pays.

En Afghanistan, l'ambassade de France n'accueille plus d'étrangers depuis de nombreuses années. Il fallait aller à Islamabad au Pakistan en principe avec un visa du Pakistan. Quand on adressait un mail aux services de l'ambassade de France au Pakistan, on recevait une réponse automatique disant que le message serait étudié dans un délai de deux mois. C'est l'imparfait qui est utilisé car c'était le mode de fonctionnement quand tout allait bien, avant le COVID.

Avec le COVID, les services de l'ambassade n'ont

plus été accessibles. Et puis il y a eu une agression contre l'ambassade. Les services sont restés inaccessibles depuis presque deux ans.

L'inquiétude, le désarroi des familles, notre impuissance à faire avancer ces processus de réunification familiale nous amènent à regarder avec une certaine distance la communication autour de l'arrivée et de l'accueil des afghans (évidemment nous nous réjouissons pour ceux qui ont réussi à quitter leur pays).

Cet accueil s'inscrit dans la politique générale d'accueil des demandeurs d'asile de la France, un accueil avec beaucoup de barrières. La note interne de la cour nationale du droit d'asile en donne la tonalité. Depuis le 15 août et la prise de pouvoir des talibans, le conflit armé est achevé. La juridiction programme une diminution de la protection des Afghanes et des Afghans au motif d'une « cessation du conflit armé ayant opposé les talibans au gouvernement du président Ashraf Ghani ». Sans la moindre hésitation, on considère donc à la CNDA que la fêrle talibane ne porte pas atteinte aux libertés et que le champ de protection de l'asile doit se limiter aux situations de guerre

## Écrits pour la fraternité 2021-2022

### « Rien n'est tel que le rêve pour engendrer l'avenir »

Victor HUGO – Les misérables

L' utopie d' aujourd'hui peut devenir la réalité de demain....

Nous tous- adultes, jeunes et enfants- avons besoin d'utopies après ces longs mois de crise sanitaire et de privations de libertés.

Un autre monde est-il possible?

C'est souvent lorsque la société est en pleine désillusion, en situation de crise que nous nous interrogeons sur notre avenir et tentons de penser un monde meilleur pour demain.

Nombreuses sont les questions que la jeunesse peut légitimement se poser :

Pourquoi ne parvenons-nous pas à supprimer la pauvreté et quels sont les moyens à imaginer pour mettre fin aux injustices sociales ?

Pourquoi continuons-nous à avoir peur de tous ceux qui sont différents et comment lutter contre les discriminations raciales, ethniques et religieuses ?

Pourquoi refusons-nous d'accueillir dignement les migrants fuyant leur pays en guerre ou en grande détresse ?

Pourquoi ne sommes-nous pas plus solidaires, plus fraternels, avec d'autres continents sévèrement touchés par la pandémie ?

Quelle place faisons-nous aux jeunes pour construire ce monde nouveau ? Comment leur parole est-elle prise en compte ?



Dans cette période que nous traversons, être capable de proposer une société idéale caractérisée par la justice, l'égalité, la liberté et l'harmonie , c'est déjà se projeter dans l'avenir en recherchant des alternatives positives au monde que nous vivons .

C'est sur le thème d'un monde différent , qui n'existe pas encore mais auquel aspire la jeunesse que la LDH invite les élèves des établissements scolaires et des structures associatives à participer à cette nouvelle édition du concours des Écrits pour la fraternité.

Vous souhaitez avoir davantage d'informations, vous inscrire, travailler avec une classe , un groupe sur ce thème ? N'hésitez pas à prendre contact par mail.. (voir notre adresse ci-dessous)

LA LETTRE de la L.D.H—Note d'information de la LDH Moselle

Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen 138, rue Marcadet 75018 PARIS  
Président : Malik Salemkour  
Directeur de la publication : Charles Roederer  
Publication : 1, rue du Pré Chaudron BP 45147 57074 Metz Cedex 03  
Numéro 89 mars 2021



Contact : LDH Metz  
1 rue du Pré Chaudron 57070 METZ  
Courriel : [ldh.metz@ldh-france.org](mailto:ldh.metz@ldh-france.org)  
de 9h à 12h du lundi au vendredi :  
06 41 94 12 69